



À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 5 octobre 2015, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Daniel Vinet, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20 :00

ADOPTION DES MINUTES / 8 SEPTEMBRE 2015

8023-10-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2015.

ADOPTION DES MINUTES / 16 MARS 2015

8024-10-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée spéciale du 16 mars 2015.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8025-10-2015 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Grzelak : Vérification mécanique du mardi soir (incendie) / Peut on faire les tests de sirènes plus tôt. Le message sera fait au service incendie.

André Champagne :

Quels sont les nouveaux développements dans le dossier de la desserte policière :

Pas de nouveau développement si ce n'est que Mercier attend la décision du MSP pour autoriser la formation de son propre service policier. Aussi attente de la réponse du MSP pour la desserte de St-Isidore par la SQ.

Paul Pelletier : Quels sont les nouveaux développements au niveau du transport adapté et Taxibus ?

Mercier veut mettre en place un service de Taxibus à lequel pourrait se joindre St-Isidore. St-Isidore discute toujours du projet de Taxibus avec la MRC Jardins de Napierville.

André Champagne :

Mât électrique à la Station Ste-Anne endommagé lors des travaux ??
Suivi avec Steve Girard.

MRC / APPUI COATICOOK – REDISTRIBUTION REDEVANCES ENFOUISSEMENT

8026-10-2015

Considérant que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec ;

Considérant que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant) ;

Considérant que depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI (industries, commerces, institutions) provenant du territoire de la municipalité ;

Considérant qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD (construction, rénovation, démolition), toujours à l'échelle d'une municipalité locale ;

Considérant qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ceux des ICI et des CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80%	20%	Résidentielles, ICI
2014	60%	40%	Résidentielles, ICI
2015	40%	60%	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20%	80%	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0%	100%	Résidentielles, ICI, CRD

Considérant qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités ayant développé la fonction industrielle sont nettement désavantagées ;

Considérant que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI et CRD) reflète davantage le degré de développement industriel et le niveau d'activités liées à la construction, rénovation, démolition d'une municipalité plutôt que sur sa réelle performance de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que les données actuelles d'enfouissement dont dispose le ministère sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines ;

Considérant que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, **et ce peu importe la taille de la municipalité** ;

Considérant que la précision des données provient uniquement de la la déclaration des transporteurs qui indique la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'enfouissement ;

Considérant que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun des matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement ;

Considérant que les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD ;

Considérant que la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD ;

Considérant la recommandation du Comité administratif via sa résolution 2015-27-CA ;

Il est résolu unanimement :

D'appuyer la résolution CM2015-04-98 de la MRC de Coaticook ;

ET de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de prévision des données disponibles et de lui suggérer :

- a) Que la performance territoriale soit calculée à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) ;
- b) De maintenir le ratio : performance résidentielle (60%) et performance territoriale (40%) de 2014 pour les redistributions futures ;
- c) Que la performance résidentielle ne constitue jamais moins de 50% du calcul de la redistribution afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives au ICI et CRD ;

ET de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance régionale comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification ;

ET de transmettre, pour appui, une copie de la présente à la FQM, l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant la municipalité de Saint-Isidore.

ACCEPTATION DÉFINITIVE / MISE AUX NORMES AQUEDUC / NORCLAIR

8027-10-2015 Considérant le projet de remise à niveau et mise aux normes des infrastructures d'eau potable (aqueduc 25 Boyer) ;

Considérant l'acceptation provisoire des travaux en date du 6 octobre 2014 telle que précisée à la résolution no. 7776-10-2014 ;

Considérant le rapport d'inspection final préparé par M. Patrick Guénette, ingénieur de la compagnie Stantec en date du 25 août 2015 ;

Considérant qu'une déficience a été constaté au niveau du lavabo en acier inoxydable (rouille) ;

Il est résolu unanimement de procéder à l'acceptation définitive des travaux de remise à niveau et mise aux normes des infrastructures d'eau potable (25 Boyer) selon la recommandation de M. Patrick Guénette en date du 25 août 2015 à l'exception d'une retenue de 1 000 \$ pour corriger la déficience au lavabo en acier inoxydable.

Montant :	21 599.73 \$
Retenue	<u>(1 000.00 \$)</u>
	20 599.73 \$
TPS	1 829.98 \$
TVQ	<u>2 054.82 \$</u>
Total	23 684.54 \$

APPUI MIRABEL ET SAINT-SULPICE / LPTAQ

8028-10-2015 Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'elle désire se joindre au mouvement lancé par la Ville de Mirabel et la Ville de Saint-Sulpice;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 5 du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il est stipulé que :

« La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté. »

Attendu qu'en vertu de l'article 65:1 de la *Loi*, il est stipulé :

« Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles;

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité régionale de comté ou de la communauté en égard aux objectifs du schéma d'aménagement et

de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

Attendu que l'alinéa 5 du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi* ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

Attendu que l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser inutilement les municipalités faisant partie d'une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

Attendu qu'un des mandats dévolus par le gouvernement du Québec aux MRC, est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement :

Que le conseil municipal demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62.5 et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

CALIXA-LAVALLÉE – MÉMOIRE DE L'AQTIM – OPPOSITION

8029-10-2015

Considérant que l'Association québécoise du Transport Intermunicipal et Municipal (AQTIM) a présenté récemment un mémoire à M. Robert Poëti, ministre des Transports et de la Métropole, dans lequel elle (L'AQTIM) souhaite que toutes les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soient mises à contribution supplémentaire, qu'elles soient desservies ou non par le transport collectif;

Considérant que les municipalités de Calixa-Lavallée, Des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac font partie de la CMM et ne sont pas desservies par un service de transport collectif même si elles apportent leur contribution municipale;

Considérant qu'il y a lieu de s'opposer à l'imposition de contributions supplémentaires pour les municipalités qui font partie de la CMM et qui ne sont pas desservies par le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore s'oppose à l'imposition de contributions supplémentaires pour les municipalités qui ne sont pas desservies par le transport collectif;

QUE cette résolution soit transmise à M. Robert Poëti, Ministre des Transports et de la Métropole ainsi qu'aux municipalités de Calixa-Lavallée, Des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac, à Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de l'AQTIM, au Député de Sanguinet, Monsieur Alain Therrien ainsi qu'au Député de La Prairie, Monsieur Richard Merlini.

VILLE DE LAVAL – APPUI OPPOSITION OLÉODUC ÉNERGIE EST

8030-10-2015

Il est résolu unanimement d'exposer les nombreuses interrogations du conseil municipal de Saint-Isidore en regard de la capacité éventuelle de la Société TransCanada à garantir une intervention efficace et rapide en cas de déversement accidentel, notamment par fuite de la canalisation située sous et aux abords des cours d'eau, en ce qui concerne son projet « Oléoduc Énergie Est de la Société TransCanada » ;

ET de transmettre aux municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Communauté métropolitaine de Montréal elle-même, une copie conforme de la présente résolution.

MTQ – URBANISATION RANG ST-RÉGIS – PRISE EN CHARGE 2016

8031-10-2015

Considérant la résolution no. 6906-12-2010 concernant les priorités de la Municipalité de Saint-Isidore pour la réfection des routes sous la juridiction du Ministère des transports du Québec sur son territoire ;

Considérant la résolution no. 7113-11-2011 concernant l'urbanisation du rang St-Régis (Route 207) entre la rue Boyer et la rue Gervais ;

Considérant la lettre du Ministère des transports du Québec sous la signature de Mme Jocelyne Béland en date du 10 mai 2012 ;

Considérant que la municipalité de Saint-Isidore veut aller de l'avant avec son projet d'urbanisation de la rue St-Régis en partenariat avec le Ministère des transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de demander au Ministère des transports du Québec d'inclure de façon prioritaire à sa programmation des travaux 2016 l'urbanisation de la Route 207 entre la rue Boyer et la rue Gervais ;

ET de demander une rencontre avec les représentants du Ministère des transports du Québec afin de discuter des bases du partenariat à établir avec le ministère ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux pour 2016.

APPUI À RISTIGOUCHE EST – PRÉLÈVEMENT EAUX SOUTERRAINES

8032-10-2015

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

Considérant qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

Considérant les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidants et résidentes de la municipalité de Saint-Isidore de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Isidore se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

FÊTE DE NOËL 13 DÉCEMBRE 2015 / BUDGET

8033-10-2015

Il est résolu unanimement d'autoriser la tenue de la grande fête de Noël le 13 décembre 2015 selon le budget proposé, maximum 10 000 \$.

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

Reportée dans la semaine du 10 au 16 avril dans le cadre de la semaine de l'action bénévole.

RAPPORTS BUDGÉTAIRES / 31-08-2015 ET 30-09-2015

8034-10-2015 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal accusent réception du rapport budgétaire au 31-08-2018 et celui du 30-09-2015.

PIIA – 49 RUE PESANT / URB-2015-17

8035-10-2015 Considérant le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 199 813 ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme donnée lors de la réunion du 24 septembre 2015 ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 5 199 813 au 49 rue Pesant tel que présenté au dossier URB-2015-17, préparé par l'urbaniste.

CPTAQ / RÉFRIGÉRATION G. BLANCHARD

8036-10-2015 Considérant la demande de « 9087-8943 Québec inc. », ici représenté par monsieur Pierre Blanchard, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de changer l'usage sur un nouveau lot de 9 888.0 m² (lot 5 722 272) créé à même les lots 2 868 273 et 2 868 272 ;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore donnent suite à la demande de la compagnie « 9087-8943 Québec inc. » et avisent la Commission de protection du territoire agricole du Québec que l'usage « Réparations de camions, autobus, machineries aratoires et bateaux » ne contrevient pas à la réglementation municipale.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia.

COMPTES A PAYER

8037-10-2015 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de septembre 2015 annexés (compte à payer - procès verbal) au montant de 163 312.03 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8038-10-2015 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de septembre 2015 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 7844-01-2015 pour un montant de 39 884.65 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Daniel Vinet, directeur général